

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 MARS 2021**

**DELIBERATION N°2021.00081**

**CONVENTION DE MANDAT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE DANS LE CADRE DU PROJET COMMUN DE CONVENTION COLLECTIF POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 26 février 2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 63

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 66

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Marc CHAVANNE, M. Martial FAUCHET, M. Guy FRANCON, M. Bernard LAGET,  
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY

**Secrétaire de Séance :**

Mme Siham LABICH  
Le 12 mars 2021

VIA DOTELEC - iXBus

03 42 242 242 20770-20210304-02021000810

DATE: 07/03/2021 12:00:00

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 MARS 2021**

### **CONVENTION DE MANDAT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE DANS LE CADRE DU PROJET COMMUN DE CONVENTION COLLECTIF POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

La loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique, et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire, complétés de quatre arrêtés d'application, ont explicitement permis aux employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques de frais de santé et de prévoyance, ou pour les deux.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de santé ou de société d'assurance.

Les élus des assemblées délibérantes du mandant et du mandataire ont décidé de :

- poursuivre le financement de l'acquisition de garanties santé et prévoyance par leurs agents ;
- actualiser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le régime collectif de protection sociale complémentaire pour les risques santé et prévoyance sur la base de convention de participation conclue par chaque employeur à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le processus de consultation sera commun pour mutualiser les risques à couvrir, et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents. Les conventions de participation sont conclues par employeur, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés.

Dans le cadre de la convention ci-annexée, le mandant confie au mandataire, qui l'accepte, pouvoir d'intervenir en son nom et pour son compte dans le cadre du processus de sélection d'un opérateur cocontractant aux conventions de participation de la protection sociale complémentaire pour le risque de santé et prévoyance.

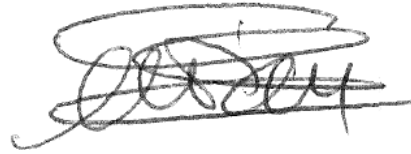
La ville de Saint-Etienne (le mandataire) agira en lieu et place de Saint-Etienne Métropole (le mandant) pour les missions détaillées dans l'article 2 de la convention.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention de mandat entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**